

MAIRIE  
DE  
NIEULLE-SUR-SEUDREDÉLIBÉRATION  
séance du 09 septembre 2024

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni le **lundi 09 septembre 2024 à 19 h** en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. François SERVENT, Maire de Nieulle-sur-Seudre.

Nombre de Conseillers :  
En exercice : 14 - Présents : 13 - Votants : 14 - Pouvoirs : 01  
Date de Convocation : 02/09/2024

**Présents** : M. SERVENT François, Maire, Mme CHEVALIER Ingrid, Mme RUCHAUD Emmanuelle, M. ANGER Gérard (arrivée à 19h30), Adjoint, Mme BILLAUD Vanessa, Mme CHAUVET Maguy, M. GACHINAT Patrick, M. MANCEAU Michel, Mme MORICE Élodie, M. OCTEAU Stéphane, M. RENOULEAUD Bruno, Mme TOBI Karine (arrivée à 20h20) et M. VIOLLET Geoffroy (arrivée à 19h35).

**Absents excusés** : M. BOITEL Dominique qui a donné pouvoir à M. RENOULEAUD Bruno.

**Secrétaire de séance** : Mme RUCHAUD Emmanuelle.

Délibération n° D24\_04\_12

Objet URBANISME

Signature d'une convention de servitude avec Enedis au regard des parcelles cadastrées section ZA n°s 65 et 151

M. le Maire expose à l'assemblée que pour le raccordement du projet de lotissement privé porté par la SAS 2I CONCEPT au lieudit "Montauban", il convient de signer une convention de servitudes avec Enedis portant sur une bande de terrain d'1 mètre de large sur une longueur d'environ 72 mètres au regard des parcelles cadastrées section ZA n°s 65 et 151.

La commune conserve la propriété et la jouissance de la parcelle mais renonce à demander l'enlèvement ou la modification des ouvrages pour quelque motif que ce soit. De plus, il est précisé que ladite servitude est consentie sans compensation financière.

M. le Maire invite l'Assemblée Municipale à se prononcer sur ce dossier.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'exposé de M. le Maire,

Considérant qu'il convient d'établir une convention de servitudes avec Enedis définissant toutes les dispositions énoncées ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

## DÉCIDE, à l'unanimité

- **d'approuver** l'établissement d'une convention de servitudes en faveur d'Enedis, au regard des terrains communaux cadastrés Section ZA n°s 65 et 151, sur une bande de terrain d'1 mètre de large sur une longueur d'environ 72 mètres en limite de propriété,
- **de consentir** cette autorisation à titre gracieux, sans aucune indemnité d'occupation du sol,
- **d'autoriser** M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces administratives et comptables, corroborant cette décision, en particulier la convention de servitudes conclue entre la Commune de Nieulle-sur-Seudre et Enedis.

Vote du Conseil Municipal :

Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0

Certifié exécutoire :

Télétransmis au contrôle de légalité, le 01/10/2024.

Publié sur le site internet de Nieulle-S/Seudre, le 01/10/2024.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,

Emmanuelle RUCHAUD

Secrétaire de séance

François SERVENT

Maire